



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

3 - Domaine et patrimoine

3-3 Location

N°2026-114

Mise à disposition d'un local
sis 1^{er} étage de la Maison des
Arts « Walter Comelli »
rue de la Libération
Association Harmonie
municipale de Gaillard

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de locaux sis Maison des arts « Water Comelli » rue de la Libération - 74240 Gaillard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Harmonie municipale de Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés 1^{er} étage de la Maison des Arts « Walter Comelli », rue de la Libération à Gaillard, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Harmonie municipale de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 août 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/08/26

de sa mise en ligne le : 12/08/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.